

N° Délibération :
2026/026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
le 01 avril, à 20 Heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,
en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VEROMERL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal – MOUCHIROUD Béatrice

Absents excusés : MOUCHEROUD Fabrice

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	9,13%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	33,63%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	50,21 %

Il est proposé, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et les porter à :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	10,00%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	34,00%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	51,00 %

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	10,00%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	34,00%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	51,00 %

- **CHARGE** Madame Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2026, quand il sera reçu par nos services, et de le transmettre à la Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus :

Le Maire,
Christelle GRANGEOT.

